

Quand aura lieu la prochaine révision de la norme ISO 14001 version 1996 et quelles seront les évolutions ?



Réponse de Lucas Guibal, janvier 2004 :

Le Comité Technique 207 de l'Organisation Internationale de Normalisation, en charge des Systèmes de Management de l'Environnement (ISO/TC 207/SC1), propose une révision de la norme ISO 14001 version 1996, sa publication aura lieu courant 2ème semestre 2004.

Cette révision a pour objectif une meilleure compréhension et mise en œuvre par les utilisateurs, notamment par :

- la compatibilité de l'ISO 14001 version 1996 avec l'ISO 9001 version 2000,
- la clarification du texte existant.

Elle n'ajoute pas d'exigences supplémentaires à la norme actuelle.

Les modifications apportées à la norme ISO 14001 version 1996 sont :

A. Titre

Le titre de la norme devient : "Systèmes de Management Environnemental – Exigences et lignes directrices pour son utilisation"

B. Art. 1

La définition du domaine d'application est intégrée aux exigences de la norme au Chap.4.1

C. Art. 3

De nouvelles définitions sont proposées dans cet article nommé désormais "termes et définitions" :

Nouvelles définitions pour un alignement avec l'ISO 9001 version 2000

- auditeur (§ 3.1) : "Personne ayant la compétence de réaliser un audit",
- procédure (§ 3.15) : "Manière spécifiée d'effectuer une activité ou un processus",
- enregistrement (§ 3.16) : "Document faisant état des résultats obtenus ou apportant la preuve de la réalisation d'une activité",
- document (§ 3.17) : "Information et son support" une note précise que le "support peut être papier, disque informatique, magnétique, électronique ou optique, photographie ou échantillon, étalon ou combinaison de ceux-ci".

Définitions modifiées pour compatibilité avec l'ISO 9001 version 2000

- système de management environnemental (§ 3.6) : "Composante du système de management d'un organisme utilisée pour élaborer et mettre en œuvre sa politique environnementale et gérer son/ses interaction(s) avec l'environnement",
- politique environnementale (§ 3.10) : Expression formelle par la direction à son plus haut niveau de ses intentions globales et des orientations de l'organisme relatives à sa performance environnementale".

Définition modifiée pour clarification

- amélioration continue (§ 3.2) : "Processus récurrent d'enrichissement du système de management environnemental afin d'obtenir des améliorations de la performance environnementale globale en cohérence avec la politique environnementale de l'organisme",
- aspect environnemental (§ 3.4 / note) : "Un aspect environnemental significatif a ou peut avoir un impact environnemental significatif",
- impact environnemental (§ 3.5) : "Toute modification de l'environnement, négative ou bénéfique, résultant totalement ou partiellement des aspects environnementaux d'un organisme",
- audit du système de management environnemental (§ 3.7) : "Processus systématique, indépendant et documenté permettant d'obtenir et d'évaluer des preuves d'audit de manière objective afin de déterminer dans quelle mesure les critères d'audit du système de management environnemental définis par l'organisme sont respectés.",
- objectif environnemental (§ 3.8) : "But environnemental général qu'un organisme se fixe, cohérent avec la politique environnementale",
- performance environnementale (§ 3.9 / ex 3.8) : "Résultat mesurable du management (par) d'un organisme de ses aspects environnementaux" une note précisant "dans le contexte des systèmes de management environnementaux, les résultats peuvent être mesurés par rapport à la politique environnementale de l'organisme, les objectifs environnementaux et les cibles environnementales",
- prévention de la pollution (§ 3.14 / ex 3.13) : "L'utilisation de procédés, pratiques, matériaux ou produits ou énergie pour empêcher, réduire ou maîtriser (séparément ou par combinaison) la création, l'émission ou la décharge de tout type de polluant ou de déchet afin de réduire les impacts environnementaux significatifs", une note précisant "la prévention de la pollution peut inclure la réduction ou l'élimination à la source, les modifications des procédés, produit ou service, l'utilisation efficace des ressources, la substitution de matériaux ou d'énergie, réutilisation, récupération, traitement et valorisation par recyclage.

D. Art. 4

Paragraphe 4.1

La définition du domaine d'application est désormais intégrée à ce paragraphe.

Paragraphe 4.2

L'exigence liée à la communication de la politique au public devient la communication "à toute personne travaillant pour ou au nom de l'organisme".

Paragraphe 4.3.1

Nouvelle rédaction pour faciliter la compréhension.

Le 4ème alinéa du paragraphe ex 4.3.4 a été transféré dans le présent paragraphe sous la forme suivante : "l'organisme doit établir et tenir à jour une (ou des) procédure(s) afin d'identifier les aspects environnementaux... en tenant compte des développements nouveaux ou planifiés, des activités produits et services nouveaux ou modifiés...".

Paragraphe 4.3.2

Nouvelle rédaction pour faciliter la compréhension et nouveau titre pour ce paragraphe : "exigences légales et autres exigences environnementales".

Paragraphe 4.3.3

Fusion des paragraphes 4.3.3 et 4.3.4 en un seul paragraphe intitulé "objectifs, cibles et programmes".
Le dernier alinéa du paragraphe ex 4.3.4 est supprimé et transféré vers le paragraphe 4.3.1.

Paragraphe 4.4.1

Nouveau titre pour faciliter la compréhension: "Ressources, rôles, responsabilités et autorité(s)".

Paragraphe 4.4.2

Nouvelle rédaction plus logique et nouveau titre pour faciliter la compréhension: "Compétence, formation et sensibilisation".

Paragraphe 4.4.3

Nouvelle rédaction et précision du dernier alinéa : "L'organisme doit décider s'il communique ou pas, en externe, sur ses aspects environnementaux significatifs et documenter sa décision. Si l'organisme décide de communiquer en externe, il doit établir une (des) méthode(s) pour cette communication externe".

Paragraphe 4.4.4

Nouvelle rédaction pour une meilleure compatibilité avec l'ISO 9001 version 2000, et titre simplifié : "Documentation".

La nouvelle version précise quelle documentation le Système de Management de l'Environnement doit comprendre : "la politique environnementale, les objectifs et cibles, la description des éléments essentiels..., les documents et enregistrements exigés par la présente norme,...considérés comme nécessaires par l'organisme..."

Paragraphe 4.4.5

Nouvelle rédaction pour une meilleure compatibilité avec l'ISO 9001 version 2000. Le 1er alinéa précise que les enregistrements font parties de la documentation.

Paragraphe 4.4.7

Clarification du paragraphe : "identifier les situations d'urgence potentielles et accidents potentiels... comment y répondre, répondre aux situations d'urgence et accidents réels..."

Paragraphe 4.5.1

Suppression du dernier alinéa concernant l'évaluation de la conformité réglementaire et transfert vers le nouveau paragraphe 4.5.2.

Paragraphe 4.5.2

Nouveau paragraphe nommé "Evaluation de la conformité" : transfert de l'exigence de conformité réglementaire de "Surveillance et mesurage", cette exigence de conformité s'étendant aussi aux autres exigences environnementales.

Paragraphe 4.5.3 (ex 4.5.2)

Nouvelle rédaction pour une meilleure compatibilité avec l'ISO 9001 version 2000. Des précisions sont apportées sur la (les) procédures concernant la maîtrise des non-conformités et les actions correctives et préventives :

- "l'identification de la (des) non-conformité(s) réelles et la correction et l'atténuation de ses(leurs) impacts environnementaux",
- "l'analyse et l'élimination de la (des) cause(s) d'une (des) non-conformité(s) réelle(s), afin d'éviter qu'elles ne se reproduisent" (action corrective),
- "la détermination des actions pour éliminer les causes des non-conformités potentielles pour prévenir leur occurrence" (action préventive)

Une note a été ajoutée : "une non conformité est la non-satisfaction d'une exigence".

Paragraphe 4.5.4 (ex 4.5.3)

Nouvelle rédaction pour une meilleure compatibilité avec l'ISO 9001 version 2000. Nécessité d'établir des enregistrements pour prouver la conformité aux exigences de la présente norme internationale, du système de management environnemental de l'organisme, et aux exigences légales environnementales et aux autres exigences environnementales.

Paragraphe 4.5.5 (ex 4.5.4)

Nouvelle rédaction plus logique : le dernier alinéa est scindé pour une meilleure séparation des programmes d'audit des procédures d'audit.

L'objectivité et l'impartialité liées à la sélection des auditeurs et à la réalisation de l'audit sont mentionnées au dernier alinéa.

Paragraphe 4.6

Nouvelle rédaction pour une meilleure compatibilité avec l'ISO 9001 version 2000. Introduction de données d'entrée ou inputs (résultats d'audits, performance du système de management, les recommandations pour l'amélioration...) et de données de sorties ou outputs (modification de la politique environnementale, des objectifs environnementaux, ...) de la revue de direction;

E. Annexe A

L'annexe A est conservée avec le même statut (informatif) pour éviter les mauvaises interprétations. Elle a été revue pour plus de clarté et plus de cohérence.

D. Annexe B

Nouvelle annexe contenant le tableau de correspondance entre les paragraphes de l'ISO 14001 version 200x et l'ISO 9001 version 2000.

